

ARRÊTÉ N° 22-AC00619

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

LE PONT-DE-CLAIX

RUE FIRMIN ROBERT angle AVENUE DES CENT VINGT TOISES
AVENUE DES CENT VINGT TOISES dans la section comprise entre RUE FIRMIN ROBERT
et RUE D'ALSACE

Travaux COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNALE

Réseau de chauffage : création/suppression - Réseau gaz : entretien/rénovation - Abaissement
des réseaux gaz et électrique

Du 2 mai 2022 au 31 mai 2022

BIASINI
NM

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie –
signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021
portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation
du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire
EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public
Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAET21-01116DAT1 de BIASINI, située 7 RUE
EUGENE RAVANAT 38320 EYBENS, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de
COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNALE, à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et
le stationnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise BIASINI est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de COMPAGNIE DE
CHAUFFAGE INTERCOMMUNALE :

- RUE FIRMIN ROBERT angle AVENUE DES CENT VINGT TOISES
- AVENUE DES CENT VINGT TOISES entre la RUE FIRMIN ROBERT et la RUE D'ALSACE.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 02/05/2022 au 31/05/2022.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

Mesures de circulation à mettre en place :

- RUE FIRMIN ROBERT :

Neutralisation d'une voie,

Circulation maintenue sur chaussée rétrécie en sens unique depuis l'AVENUE DES CENT VINGT TOISES en direction de la RUE JEAN MOULIN,

- AVENUE DES CENT VINGT TOISES :

Neutralisation d'une voie entre la RUE D'ALSACE et la RUE FIRMIN ROBERT,

Circulation maintenue en sens unique depuis le COURS SAINT ANDRE jusqu'à la RUE FIRMIN ROBERT,

Déviation de la circulation automobile venant de l'EST sur les RUES DU 19 MARS 1962 et FIRMIN ROBERT. La déviation sera installée et entretenue par l'entreprise,

Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 15 avril 2022

Pour le Président,

Alexandra BARNIER,
Responsable du service Conservation du
Domaine Public



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : francois.david@cciag.fr

L'entreprise : clara@biasini.fr